

Impôt sur le revenu : réduction pour dons à des organismes d'intérêt général

Déclaration 2016 des revenus de 2015

1 janv. 2016 - Direction de l'information légale et administrative (Premier ministre)

Le contenu de cette page est à jour pour la déclaration des revenus de 2015 à l'exception des formulaires, services en ligne et documents d'information.

Ceux-ci seront mis en ligne dès qu'ils seront disponibles.

Des versements sous forme de dons ou de cotisations à certains organismes d'intérêt général peuvent donner lieu à une réduction d'impôt sur le revenu.

Dons concernés

Forme du don

Votre don peut prendre l'une des formes suivantes :

- **Versement de sommes d'argent,**
- Don en nature (une œuvre d'art par exemple),
- Versement de cotisations,
- Abandon de revenus ou de produits (abandon de droits d'auteur par exemple),
- Frais engagés dans le cadre d'une activité bénévole.

Don sans contrepartie

Pour bénéficier de la réduction d'impôt, votre versement, quelle qu'en soit la forme, doit être fait sans contrepartie directe ou indirecte à votre profit. Cela signifie que vous ne devez pas obtenir d'avantages en échange de votre versement.

Notion de contrepartie pour les cotisations

Lorsque vous versez des cotisations à une association, les avantages institutionnels et symboliques que vous obtenez ne sont pas considérés

comme de réelles contreparties. Par exemple, le droit de vote à l'assemblée générale.

Il en est de même des divers documents que vous recevez (bulletins d'information, etc.).

Par contre, si vous recevez des biens de faible importance (cartes de vœux, insignes, etc.), la valeur de ces contreparties ne doit pas dépasser un quart du montant du don, avec un maximum de 65 € par an.

Organismes bénéficiaires

Conditions à remplir

L'organisme doit respecter les 3 conditions suivantes :

- Être à but non lucratif
- Avoir un objet social et une gestion désintéressée
- Ne pas fonctionner au profit d'un cercle restreint de personnes

Organismes concernés

Il s'agit notamment des organismes suivants :

- Œuvres ou organismes d'intérêt général présentant un caractère philanthropique, éducatif, scientifique, social, humanitaire, sportif, familial, culturel
- Œuvres ou organismes d'intérêt général concourant à la valorisation du patrimoine ou à la défense de l'environnement